



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 4419 du 9 juillet 2026 de Monsieur le Député Ben Streff au sujet des nouveaux appels d'offres relatifs aux services d'autobus de nuit.

La question de l'honorable député relative aux services d'autobus de nuit me permet d'apporter les précisions suivantes.

Conformément à l'accord de coalition, le gouvernement soutient l'élargissement des services de bus nocturnes. Pour inciter davantage les communes luxembourgeoises de renforcer l'offre de ces services dans le cadre de fêtes populaires locales ou régionales, il a été décidé de tripler le subside étatique qui leur est accordé à cet effet. En ce qui concerne le réseau d'autobus national assuré par le RGTR, ce réseau continue à offrir un service renforcé lors d'événements d'envergure nationale, par exemple pour la veille de la fête nationale et pour la Schueberfouer.

Ainsi, pour l'exercice 2026, mon ministère a porté le montant forfaitaire annuel pour le subside par commune de 1.500 € à 4.500 €, auquel s'ajoute le montant de 1,50 € par habitant.

1. Madame la ministre estime-t-elle que le recours au subside par l'ensemble des communes reflète une couverture territoriale effective en matière de desserte nocturne, ou existe-t-il des écarts significatifs entre communes quant à la fréquence, à l'amplitude horaire et à la qualité du service offert ? Son administration dispose-t-elle d'un relevé de ces écarts ?

Le système du subside étatique aux communes permet un traitement égalitaire de toutes les communes de notre pays.

Même si les communes sont sollicitées à introduire les horaires de leurs services à l'Administration des transports publics (ATP), qui se charge de leur publication sur Mobilitet.lu, cette dernière n'effectue pas d'analyse d'écarts potentiels en matière de qualité de service entre les différentes offres.

2. Comment ces services sont-ils financés ? Madame la ministre peut-elle détailler, pour le dernier exercice disponible, le montant total des subsides versés par l'État, le coût global des services de bus de nuit et la part restant à charge des communes après subvention ?

Comme indiqué plus haut, l'ATP – à travers le MMTP - dispose d'un crédit budgétaire destiné au subventionnement des services de transport public de nuit organisés par les communes.

Pour l'exercice 2025, le budget voté s'est élevé à 1.180.000 €.

99 communes ont bénéficié de ce régime de subvention (voir tableau 1 en annexe). En appliquant les conditions en vigueur, le montant total des subventions accordées par l'État s'est élevé à 1.157.287 €. Dans le cadre de leur autonomie, les communes organisent et budgétisent librement leurs services de transport de nuit selon leurs priorités. Cette gestion explique que le montant global des coûts ne soit pas consolidé au niveau national.

À compter de l'exercice 2026, en considérant l'augmentation du forfait annuel, le crédit budgétaire voté est porté à 1.500.000 €.

3. Pour quelles raisons les services de bus de nuit restent-ils, pour l'essentiel, limités aux nuits de vendredi et de samedi, alors que le besoin d'une desserte tardive existe également en semaine — tant pour les personnes exerçant un métier à horaires atypiques, notamment dans les soins, l'HORECA, la sécurité, le nettoyage ou la logistique, que pour celles participant à des activités culturelles, sportives ou associatives en soirée ?



Les communes sont libres de renforcer leur offre pour les jours ou événements qu'elles jugent opportuns.

4. Madame la ministre n'est-elle pas d'avis qu'un transport public performant relève de la responsabilité de l'État ? N'est-elle pas d'avis que le transport nocturne en fait partie intégrante ?

La loi du 5 février 2021 sur les transports publics confie au ministère de la Mobilité et des Travaux publics l'organisation des services de transports publics destinés à couvrir les besoins de déplacement de personnes au niveau national. En vertu de cette même loi, l'ATP est chargée d'assurer la planification opérationnelle et l'organisation des services de transports publics par route, dans les limites fixées par les lois et règlements, dans les conditions économiques les plus avantageuses pour la collectivité et en adéquation avec les besoins des usagères et usagers.

Le réseau des lignes d'autobus du RGTR assure, depuis sa dernière réorganisation achevée en 2022, une desserte couvrant l'ensemble du territoire national. Cette offre a été mise en place à l'issue de nombreuses études, enquêtes, ateliers de travail, consultations publiques et consultations communales.

À cette occasion, les amplitudes de service ont été étendues le matin, le soir ainsi que les week-ends, de sorte que le réseau RGTR dessert aujourd'hui l'ensemble du territoire national approximativement entre 5 h 00 et un peu après 23 h 00. L'État prend intégralement en charge les coûts de cette offre. En outre, certaines lignes, pour lesquelles la demande le justifie, débutent leur service dès 4 h 00, limitant ainsi l'interruption nocturne du service à environ quatre à cinq heures.

L'introduction d'une desserte nocturne généralisée sur l'ensemble du territoire et organisée par l'État nécessiterait des moyens financiers et opérationnels significatifs. La pertinence d'une telle offre de transport collectif suppose dès lors l'existence d'une demande suffisamment importante pour justifier les ressources mobilisées. À l'heure actuelle, les données de fréquentation disponibles ne mettent pas en évidence un niveau de demande permettant de justifier l'exploitation d'un réseau nocturne généralisé sur l'ensemble du territoire.

Le réseau d'autobus RGTR est exploité selon des principes comparables à ceux des autres réseaux nationaux de transport public, tels que les CFL ou Luxtram. À cet égard, il convient également de relever que, dans les pays européens comparables, il est exceptionnel qu'un réseau régional desservant des zones à faible densité de population fonctionne toute la nuit et tous les jours de la semaine.

5. Madame la ministre est-elle disposée à faire examiner les modalités, les coûts et les bénéfices d'une intégration des bus de nuit dans le réseau national de transport public, en vue d'une offre coordonnée à l'échelle du pays et étendue au-delà des seules fins de semaine ?

Comme expliqué ci-dessus, faire circuler l'ensemble du réseau durant la nuit pour un nombre très limité de voyageurs ne constituerait pas une utilisation proportionnée des ressources publiques.

Compte tenu des mesures récemment mises en œuvre, notamment du renforcement substantiel du soutien financier accordé aux communes pour l'organisation de services de transport nocturne, ainsi que des considérations exposées ci-avant, je considère qu'il n'existe pas, à ce stade, de nécessité de procéder à une analyse supplémentaire en vue d'une intégration généralisée de ces services dans le réseau national de transport public.



Annexe :

Tableau 1 : montants des subsides versés par l'État aux administrations communales pour l'exercice 2025 :

Commune	Habitants Statec	Subside maximal	Subside demandé	Subside accordé
Beaufort	3124	6 186.00	6 186.00	6 186.00
Bech	1279	3 418.50	102 825.00	3 418.50
Beckerich	2879	5 818.50	17 692.67	5 818.50
Berdorf	2235	4 852.50	102 825.00	4 852.50
Bertrange	9097	15 145.50	12 852.48	12 852.00
Bettembourg	11628	18 942.00	44 371.98	18 942.00
Bettendorf	3116	6 174.00	54 910.29	6 174.00
Betzdorf	4071	7 606.50	57 544.94	7 606.50
Bissen	3535	6 802.50	11 976.00	6 802.50
Biwer	1911	4 366.50	31 242.62	4 366.50
Boulaide	1572	3 858.00	6 063.00	3 858.00
Bourscheid	1761	4 141.50	10 413.00	4 141.50
Bous-Waldbredimus	3270	6 405.00	27 024.60	6 405.00
Clervaux	6289	10 933.50	32 863.00	10 933.50
Colmar-Berg	2480	5 220.00	29 180.65	5 220.00
Consdorf	2108	4 662.00	7 662.00	4 662.00
Contern	4716	8 574.00	27 385.32	8 574.00
Dalheim	2388	5 082.00	9 269.86	5 082.00
Diekirch	7336	12 504.00	23 232.00	12 504.00
Differdange	30789	47 683.50	52 055.79	47 683.50
Dippach	4667	8 500.50	19 823.18	8 500.50
Dudelange	22203	34 804.50	105 000.00	34 804.50
Echternach	5936	10 404.00	73 592.88	10 404.00
Ell	1644	3 966.00	6 294.00	3 966.00
Erpeldange-sur-Sûre	2596	5 394.00	8 982.00	5 394.00
Esch-sur-Alzette	37922	58 383.00	95 539.18	58 383.00
Esch-sur-Sûre	3279	6 418.50	11 064.00	6 418.50
Ettelbruck	10149	16 723.50	31 395.00	16 723.50
Fischbach	1306	3 459.00	3 459.00	3 459.00
Flaxweiler	2281	4 921.50	26 465.21	4 921.50
Frisange	5078	9 117.00	25 292.49	9 117.00
Garnich	2311	4 966.50	24 518.60	4 966.50
Goesdorf	1667	4 000.50	6 489.00	4 000.50
Grevenmacher	5274	9 411.00	66 007.57	9 411.00
Grosbous-Wal	2352	5 028.00	13 711.99	5 028.00
Habscht	5260	9 390.00	10 377.25	9 390.00
Heffingen	1560	3 840.00	6 180.00	3 840.00
Helperknapp	5289	9 433.50	74 217.29	9 433.50
Hesperange	17146	27 219.00	59 990.62	27 219.00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Junglinster	9031	15 046.50	135 245.00	15 046.50
Käerjeng	11269	18 403.50	19 069.11	18 403.50
Kayl	9969	16 453.50	26 292.74	16 453.50
Kehlen	7148	12 222.00	35 467.57	12 222.00
Kiischpelt	1257	3 385.50	5 280.00	3 385.50
Koerich	2783	5 674.50	47 031.30	5 674.50
Kopstal	4626	8 439.00	25 438.63	8 439.00
Lac de la Haute-Sûre	2325	4 987.50	18 147.51	4 987.50
Larochette	2229	4 843.50	4 843.50	4 843.50
Lenningen	2145	4 717.50	5 501.99	4 717.50
Leudelange	2788	5 682.00	37 635.41	5 682.00
Lintgen	3483	6 724.50	228 000.00	6 724.50
Lorentzweiler	4691	8 536.50	43 874.39	8 536.50
Luxembourg	136161	205 741.50	1 321 518.83	205 741.50
Mamer	11368	18 552.00	98 460.28	18 552.00
Manternach	2332	4 998.00	39 175.83	4 998.00
Mersch	10654	17 481.00	88 640.06	17 481.00
Mertert	5557	9 835.50	29 295.00	9 835.50
Mertzig	2415	5 122.50	8 766.00	5 122.50
Mondercange	7292	12 438.00	18 561.56	12 438.00
Mondorf-les-Bains	5432	9 648.00	28 029.55	9 648.00
Niederanven	6990	11 985.00	45 558.86	11 985.00
Nommern	1509	3 763.50	3 763.50	3 763.50
Parc Hosingen	4305	7 957.50	13 923.00	7 957.50
Pétange	21086	33 129.00	49 936.09	33 129.00
Préizerdaul	1834	4 251.00	6 975.00	4 251.00
Putscheid	1177	3 265.50	5 028.00	3 265.50
Rambrouch	5004	9 006.00	19 093.81	9 006.00
Reckange-sur-Mess	2855	5 782.50	9 422.17	5 782.50
Redange-sur-Attert	3125	6 187.50	6 220.50	6 187.50
Reisdorf	1445	3 667.50	3 667.50	3 667.50
Remich	4 149	7 723.50	13 573.77	7 723.50
Roeser	7054	12 081.00	26 770.36	12 081.00
Rosport - Mompach	3755	7 132.50	7 132.50	7 132.50
Rumelange	5753	10 129.50	15 113.14	10 129.50
Saeul	1025	3 037.50	3 037.50	3 037.50
Sandweiler	3874	7 311.00	24 644.38	7 311.00
Sanem	19085	30 127.50	35 849.60	30 127.50
Schengen	5215	9 322.50	68 303.00	9 322.50
Schieren	2123	4 684.50	16 493.73	4 684.50
Schifflange	11589	18 883.50	11 967.59	11 968.00
Schuttrange	4466	8 199.00	20 776.78	8 199.00
Stadtbredimus	2009	4 513.50	4 513.50	4 513.50
Steinfort	6081	10 621.50	57 175.81	10 621.50



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Steinsel	6018	10 527.00	47 604.10	10 527.00
Strassen	10637	17 455.50	220 970.87	17 455.50
Tandel	2346	5 019.00	8 376.00	5 019.00
Troisvierges	3654	6 981.00	12 240.00	6 981.00
Useldange	2148	4 722.00	7 449.33	4 722.00
Vallée de l'Ernz	2864	5 796.00	9 888.00	5 796.00
Vianden	2221	4 831.50	8 136.00	4 831.50
Vichten	1431	3 646.50	5 766.00	3 646.50
Waldbillig	1972	4 458.00	3 296.98	3 297.00
Walferdange	8937	14 905.50	38 148.28	14 905.50
Weiler-la-Tour	2519	5 278.50	19 000.00	5 278.50
Weiswampach	2623	5 434.50	8 868.00	5 434.50
Wiltz	8310	13 965.00	25 806.00	13 965.00
Wintrange	5002	9 003.00	27 117.73	9 003.00
Winseler	1534	3 801.00	6 045.00	3 801.00
Wormeldange	3255	6 382.50	34 469.06	6 382.50

Luxembourg, le 14 août 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes